

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2021

Convocation et affichage du 08 octobre 2021

Le dix-neuf octobre deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTHEOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean Marc- CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusé :

Absent :

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales : sans objet

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. DESCHAMPS Martial** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 21 septembre 2021.

Le compte-rendu du 21 septembre 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande de rajouter une question à l'ordre du jour :

-Motion pour le maintien du service des urgences à l'Hôpital Local de Marmande

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202160-CONVENTION ADHÉSION « NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL » AVEC LE CDG47

Considérant la délibération du conseil municipal n° 202135 en date du 19 mai 2021 actant le projet de numérisation des actes d'état civil,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 202136 en date du 16 juin 2021 actant la numérisation des actes d'état civil pour la période de 1913 à 2019, avec un comptage approximatif de 1500 actes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la tarification de la numérisation des actes d'état civil peut être révisée en cours d'année.

Par conséquent, les coûts proposés s'élèvent à :

-0.85 € par acte, quel que soit le nombre de pages,

-Au-delà de 10 000 actes, le coût est réduit à 0.80 € par acte.

Le nombre d'actes estimé s'élève à 1500, soit $1500 \times 0.85 \text{ €} = 1\,275,00 \text{ €}$ tout en sachant que ne seront facturés que les actes réellement numérisés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la numérisation des actes d'état civil de la commune de Fargues sur Ourbise pour la période 1913/2019, au coût de 0,85 € par acte, dit que la dépense sera prévue à l'article 611 du BP par décision modificative.

202161- ADHÉSION AU «SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ »

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »

<i>Communes de moins de 250 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents*</i>	<i>450 €</i>	<i>500 €</i>
<i>Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*</i>	<i>540 €</i>	<i>600 €</i>
<i>Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*</i>	<i>630 €</i>	<i>700 €</i>
<i>Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents</i>	<i>720 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents</i>	<i>810 €</i>	<i>900 €</i>
<i>Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents</i>	<i>900 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Communes de 5 000 à 9 999habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 60 à 119 agents</i>	<i>990 €</i>	<i>1 100 €</i>
<i>Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Établissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus</i>	<i>1080 €</i>	<i>1 200 €</i>

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1 : *D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « Accompagnement ».*

Article 2 : *Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.*

Article 3 : *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.*

202162- PRÉVISION TRAVAUX 2022 EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante, la lettre de Madame la Présidente du Syndicat EAU 47 nous invitant à formuler les prévisions éventuelles de travaux eau potable et assainissement collectif 2022 générés par des travaux de voirie initiés sur les collectivités.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux secteurs sont à considérer :

- Création du nouveau cimetière,
- Installation poney club et exploitation maraîchère à Saint Julien.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

202163 –RAPPORT ANNUEL 2020 TE47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 30/09/2021 par voie dématérialisée, le rapport d'activité 2020 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2020 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

PRÉAMBULE TRAVAUX A L'ÉGLISE SAINT CYR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'attribution de DSIL 2021 Dotation Soutien à l'Intérêt Local pour les travaux de réfection des murs intérieurs et extérieurs et mise en sécurité de l'Église Saint Cyr, d'un montant de 19 207, 00 € sur prévisionnel subventionnable HT de 76 828, 10 €.

Afin de poursuivre cette opération, sur recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire a fait appel à un second architecte, M. BOULLANGER à Bordeaux auquel a été signalé le mauvais état de la couverture, confirmé par le passage de deux artisans couvreurs dont la dépense prévisionnelle la plus élevée est évaluée à 43 466, 30 € HT et fera l'objet d'une nouvelle demande DSIL 2022 Dotation Soutien à l'Intérêt Local pour les travaux de réhabilitation de la couverture.

Cette opération s'élève globalement à 120 294, 40 € HT et entre dans le cadre des Marchés Publics (MAPA).

202164- TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT CYR DE FARGUES SUR OURBISE MURS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS- INSTALLATION ÉLECTRIQUE - SONORISATION ET COUVERTURE - CHOIX ARCHITECTE POUR CONCLUSION MAPA ET AUTORISATION URBANISME

Le conseil municipal ayant retenu le projet de réhabilitation de l'Église Saint Cyr, Monument historique inscrit, et le projet étant en partie prévu au BP 2021, l'autre le sera au BP 2022, décide le lancement d'une consultation pour la désignation d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation de ces travaux :

- Murs extérieurs : dégradation des murs, contreforts et pierres de taille, présence de végétation,
- Murs intérieurs : présence de salpêtre qui a endommagé tous les enduits,

- Aménagement de l'accès de l'église,
- Réfection totale des installations électriques et chauffage et mise en place d'une sonorisation,
- Réfection de la couverture du bâti.

Cette opération sera encadrée par l'ordonnance des marchés publics (MAPA).

Le montant des honoraires s'établit comme suit :

-Architecte THOUIN d'Agen : 13 500, 00 € dont 4 500, 00 € pour sondage décors peints en sous-traitance avec Atelier 32 soit 16 200, 00 € TTC ou 9 000, 00 € HT soit 10 800, 00 € TTC

-Architecte BOULLANGER de Bordeaux : 8 104, 00 € HT soit 9 724, 80 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté, le conseil municipal passe au vote et, à l'unanimité des membres présents :

-Approuve la proposition de l'architecte Denis BOULLANGER à Bordeaux, pour un montant estimatif de 8 104, 00 € HT soit 9 724, 80 € TTC

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

202165 – CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - SECTEUR « LA PESSÉGUÈRE »

Monsieur le Maire indique que les cimetières communaux sis respectivement, dans le bourg de Fargues et du Hameau de Saint Julien, sont saturés .

Il rappelle que du point de vue des obligations publiques :

-En premier lieu, l'article L.2223-1 du CGCT édicte que « chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal ».

-En second lieu, l'article L.2223-2 de même CGCT précise que « les terrains prévus au premier alinéa de l'article L.2223-1 sont cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Monsieur le Maire souligne que dans ces conditions, il est nécessaire pour la commune de pourvoir à la création d'un cimetière.

Il rappelle à cet égard que le plan local d'urbanisme de la commune comporte deux emplacements réservés :

-Emplacement n° 2 – extension du cimetière de Fargues sur Ourbise pour une superficie approximative de 2430 m²

-Emplacement n° 7 – extension du cimetière de Saint Julien et création d'un parc de stationnement, pour une superficie approximative de 1200 m².

Ces parcelles situées :

-En zone N du plan local d'urbanisme proche du cimetière existant pour celle de Fargues,

-En zone A du plan local d'urbanisme jouxtant immédiatement le cimetière pour celle de Saint Julien,

Malgré les efforts entrepris, les transactions n'ont pas abouti (prix et non accord de tous les propriétaires).

La parcelle cadastrée section B N° 257, d'une superficie de 6185 m², sise au lieu-dit « La Pességuère » constitue la seule disponibilité foncière, susceptible de permettre la création d'un nouveau cimetière ; les propriétaires étant d'accord pour la vente de ce terrain.

Monsieur le Maire expose qu'au final, cette parcelle située à mi-chemin entre le bourg de Fargues et le hameau de Saint Julien constitue une unité foncière permettant de faire la liaison entre les deux localités et satisfaire ainsi aux besoins de la commune pour la création d'un nouveau cimetière. Il confirme que ce projet, répond aux obligations légales de la commune et à un objectif d'utilité publique manifeste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir cette parcelle pour la construction du nouveau cimetière, au prix de 7 000, 00 € l'ha (offre des propriétaires) soit un montant de 4 329, 50 €, frais de notaire à la charge de la commune.*
- de se prononcer sur le principe de l'acquisition de la parcelle section B 257 d'une superficie de 6185 m², au prix de 7 000, 00 € l'ha (offre des propriétaires), soit un montant total de 4 329, 50 €.*
- de demander à la Communauté de Communes des coteaux et landes de Gascogne d'inclure cette parcelle en emplacement réservé du PLUi.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, ,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau cimetière communal, et que la parcelle B 257 sise au lieu-dit « La Pességuère » constitue une disponibilité foncière intéressante pour son implantation,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section B n°257, d'une superficie de 6185 m², au lieu-dit « La Pességuère » située en zone A du plan local d'urbanisme, pour un montant de 4 329, 50 €,*
- De demander à la Communauté de Communes des coteaux et Landes de Gascogne de l'inclure dans la liste des emplacements réservés du PLUi,*
- De mandater le Maire aux fins d'accomplir tout acte de nature à permettre la mise en œuvre de la présente délibération,*
- Dit que la dépense sera prévue au BP 2022,*
- Choisit Maître Anne-Laure ANGLADE, notaire à Casteljaloux, pour l'authentification de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune.*

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202166- PRESTATION SPECTACLE DE NOËL « THE SPECTACULAR ELIXIR »

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Fargues sur Ourbise, organise chaque année, une après-midi récréative où les générations se retrouvent autour d'un spectacle de Noël [les enfants de moins de 10 ans reçoivent la visite du Père Noël et les personnes de + de 75 ans quant à elles se voient offrir un colis gourmand]

Cette année, la commission « Culture et Jeunesse » a choisi une animation placée sur le thème de la magie aux enfants et grands enfants, « The Spectacular Elixir » qui se déroulera le dimanche 19 décembre à partir de 15 h, d'une durée de 60 minutes, pour montant du cachet artistique de 600.00 € (frais de transport compris, TVA non applicable), organisé par le producteur de spectacles « Les Thérèses » à Tournefeuille.

Après examen, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter ce devis ; la dépense sera prévue à l'article 6232 du BP par décision modificative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de prestation magique pour un montant de 600.00 € qui sera présentée le dimanche 19 décembre 2021 à partir de 15 h, dit que la dépense sera prévue par décision modificative au BP, article 6232.

202167 – DÉCISION MODIFICATIVE AU BP

La présente décision modificative présentée par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité des membres présents :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6161 Assurances	157, 00 €	6419 Remboursement rémunération	568, 00 €
611 Prestations service	898, 00 €	70311 Concession cimetière	400, 00 €
615228 Autres bâtiments	2 000, 00 €	74718 Autres	87, 00 €
6261 Affranchissement	700, 00 €	74832 – FDPTP	3 423, 00 €
6411 Personnel	723, 00 €		
TOTAL	4 478, 00 €		4 478, 00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21311-39 Accessibilité	-1388, 00 €		
2158-25 Souffleur	249, 00 €		
10226 T aménagement	1 139, 00 €		
TOTAL	0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal approuve cette décision modificative.

202168 MOTION SUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES A L'HOPITAL LOCAL DE MARMANDE

L'ensemble du conseil municipal de Fargues-sur-Ourbise se voit fortement contrarié par la situation plus que précaire de notre hôpital local de Marmande.

En effet, notre population rurale ne peut se passer d'un service d'urgence local qui se trouve à une proximité déjà toute relative de 34 kilomètres soit 30 minutes de notre village.

Pour l'instant la situation dégradée depuis près de 2 ans s'aggrave par manque évident de moyens tant financiers qu'humains.

Il est de notre devoir d'élus de vous alerter encore : nous ne pouvons pas nous permettre de perdre ce service de proximité essentiel pour ne pas dire vital qui, s'il disparaissait nous obligerait à parcourir 57 kilomètres pour rejoindre l'hôpital d'Agen. Et que dire du service SMUR qui devrait en parcourir tout autant pour nous rejoindre...

Cette situation est tout simplement inadmissible aussi nous vous demandons des résultats concrets pour pérenniser l'accueil aux urgences du CHIC de Marmande et assurer à notre population le même accès aux soins que tout un chacun avec des urgences dans un périmètre correct et les moyens nécessaires pour perdurer.

Pour ces raisons, le conseil municipal demande donc, à Monsieur le Ministre de la Santé, Madame et Messieurs les Parlementaires, Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac, Messieurs les Directeurs ARS de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de Lot-et-Garonne, Madame la Présidente du Conseil Départemental d'intercéder en notre faveur.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, la motion présentée, dit qu'une copie sera adressée au collectif « Urgences CHIC Marmande »

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Libération logement communal n° 3 :** Le logement n° 3 du Peyroulé sera libéré au 30/11/2021 et disponible à compter du 1^{er} janvier 2022. Suite à l'état des lieux, des travaux d'entretien pourraient s'imposer. En 2019, une habitante farguaise avait

sollicité un logement communal ; nous lui avons proposé le logement aux conditions contractuelles déjà établies qu'elle a acceptées ; Mme Y.L. sera donc la future locataire de ce logement.

-Document unique : Une technicienne du CDG47 est venue sur site ; le document unique va être mis à jour sur les actions menées depuis 2017. Nomination d'un agent de prévention pour 2022 (agent de maîtrise) qui devra suivre 5 jours de formation 3 la 1^{ère} année, 2 la 2^{ème} année. Il sera chargé d'évaluer les risques et sera assisté par la secrétaire de mairie pour la saisie des données.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Opération Octobre Rose :** préparation et organisation de cette matinée.
- **Pose de panneaux :** Panneau signalétique d'indication : toilettes publiques.
- **Organisation d'une journée « Jeunes farquais » :** Forêt de Campet, jeux de pistes avec P. DOUIN, le 30 octobre 2021 – Inscription avant le 28/10/2021
- **Cérémonie du 11 novembre :** 11h30 au monument aux Morts avec dépôt de gerbe suivi d'un apéritif à la salle des fêtes
- **Convocation de la commission « Communication » :** Date retenue le 26/11/2021 à 10 heures – Relecture du Petit Farquais le 11/01/2022 à 10 h 30
- **Convocation électronique du Conseil municipal :** Suite à l'adoption de la convention adhésion au RGPD avec le CDG47, les convocations seront adressées électroniquement ; signature de tous les membres du conseil municipal de l'envoi dématérialisé des convocations du conseil municipal.

La séance est levée à 19h 53 où ont été consignées 09 délibérations numérotées de la «202160 à 202168»

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint,

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal,

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 22 octobre 2021 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 22 octobre 2021.